



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E83916

VALABLE JUSQU'AU 19/11/2026

ÉDITÉ LE

10/07/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/04/2000

Forme juridique : SAS

Capital : DEPUIS LE 05/12/2024
200 000

Raison sociale : ACF WILL

RUE ANDRE MARIE AMPERE
ZAC GRAY SUD
70100 GRAY

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC VESOUL 430335463

Téléphone : 03 84 65 40 03

Fax :

Portable : 06 84 50 93 46

Siret : 430 335 463 00039

Code NACE : 4391B

Numéro caisse de congés payés : 4035437-001

Site Internet : acf-will.fr/

E-mail : contact@acf-will.fr

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA ASSURANCES IARD 0000010893943104

Responsabilité légale :

BRUGIERE NICOLAS PRÉSIDENT

Assurance Responsabilité Civile :

AXA FRANCE IARD 0000010893943104

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/03/2024

Effectif moyen : 25

Tranche de classification : EFF3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
2302	Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé collé et structure en bois (Technicité confirmée) Mention RGE	10/10/2024
2351	Fourniture et pose de bâtiments à ossature bois (Technicité courante) Mention RGE	03/10/2025
3101	Tuiles à emboîtement ou à glissement Mention RGE	10/10/2024
3811	Parois en bardages simples (Technicité courante) Mention RGE	17/10/2025
5911	Installations photovoltaïques de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA (Technicité courante)	10/10/2024

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Fenêtres de toit	01/01/2021
o Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	01/01/2021
o Isolation des murs par l'extérieur	01/01/2021
o Isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur	01/01/2021
o Isolation des combles perdus	01/01/2021
o Panneaux solaires photovoltaïques	04/07/2023

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DU QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.